

DÉPARTEMENT  
DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----

EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

**Séance du 6 avril 2023**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (6) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme GINDRE, Mme AKPINAR-ISTIQAM représentée par Mme VIAN, Mme CHOLLET représentée par M. BERTHIER, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET, Mme VINDY représentée par M. HOAREAU.

Membres excusés : (2) Mme JACQUEMARD, M. JASPART.

Date de convocation : 31 mars 2023.

**Délibération n° : 17-2023**

**Objet : Cité éducative – Fonds collège chef de file – Subvention 2023**

Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision, d'opérer le versement des ressources nécessaires au fonctionnement du fonds mutualisé de la cité éducative de Dijon, au bénéfice du collège « chef de file ».

La Ville de Dijon a été labellisée territoire « Cités éducatives » en 2022. Le périmètre concerne les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les Grésilles et Fontaine d'Ouche. L'objectif est de proposer aux enfants un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de la petite enfance jusqu'à l'entrée dans la vie active.

Piloté par l'Éducation nationale, la Préfecture et la Ville, sa mise en œuvre repose sur une alliance de l'ensemble des acteurs éducatifs. Le CCAS porte le budget et la coordination de l'ensemble pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de la gouvernance des Cités éducatives, le ministère de l'éducation nationale apporte une attention particulière aux ressources humaines nécessaires pour conforter le rôle de l'école et organiser le partenariat, notamment par la désignation d'un Principal de collège comme « chef de file » pour l'ensemble des établissements relevant de la cité éducative. Pour la cité éducative de Dijon, c'est le collège Jean Philippe Rameau qui a été désigné.

La circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative, au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaires membres de la cité éducative.

Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il peut à ce titre recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

Ce fonds est abondé annuellement d'une part, avec des crédits du ministère de l'éducation nationale avec une somme de 15 000 € versée directement au collège, et d'autre part, avec le versement de 15 000 € supplémentaires issus du budget principal de la Cité éducative de Dijon, géré par le CCAS. Au regard de la spécificité du double territoire Dijonnais et de ses deux collèges, le comité de pilotage de la Cité éducative de Dijon a validé le doublement de cette somme, soit 30 000 €.

Une convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative à été signée par Monsieur le maire de Dijon ainsi que par le Monsieur le principal du collège Jean Philippe Rameau et par Madame la principale du collège Champollion.

Après examen, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le projet de convention de financement à conclure entre le Centre Communal d'Action Sociale et le collège chef de file Jean-Philippe Rameau ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à approuver et signer la convention de financement avec le collège chef de file Jean-Philippe Rameau pour l'année 2023 ;
- autorisent le versement de la subvention d'un montant de 30 000 € au collège Jean-Philippe Rameau, au titre du fonds mutualisé de la cité éducative de Dijon ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale et à signer le document définitif.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1